MARSANNAY-LE-BOIS
Côte d'Or

Compte-rendu du Conseil Municipal du 01 avril 2026

A 19 h 00

Sur convocation ordinaire du 25 mars 2026

Présents : Christophe MONOT Maire ; Alexandrine FRESSE 1ere Adjointe ; Philippe PROST 2ème Adjoint Christine BANET 3ème Adjointe ; Philippe VEUILLET 4ème Adjoint ; Gilles GINDRE ; Patrice Kempnich ; Benoît ROIZOT ; Cécile CUGNIET ; Dorothée ROYER ; Cécile KRUMEICH ; Damien MONOT ; Léa CUENIN ; Nicolas STOERCKEL ;

Absente : Mathilde ROIZOT a donné pouvoir à Cécile KRUMEICH

Secrétaire de séance : Léa CUENIN
Lecture du compte-rendu du 20 mars 2026 par Léa CUENIN.

1) Délibération délégués au Syndicat à la carte d'adduction et s'assainissement des eaux Norges et Tille:

Monsieur le Maire propose de nommer deux titulaires et deux suppléants comme suit :

Titulaires : Christophe MONOT
Philippe PROST

Suppléants : Benoît ROIZOT
Christine BANET

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité à bulletin secret avec un pouvoir.

2) Délibération délégués SIVOS :

Monsieur le Maire propose de désigner trois membres titulaires et deux suppléants comme suit :

Titulaires : Cécile CUGNIET
Christophe MONOT
Christine BANET
Suppléants : Damien MONOT
Léa CUENIN
Cécile KRUMEICH

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité avec un pouvoir.

3) Délibération délégués SICECO :

Monsieur le Maire propose de nommer un titulaire et un suppléant comme suit :
Titulaire : Philippe VEUILLET
Suppléant : Patrice KEMPNICH

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité avec un pouvoir.

4) Délibération délégué Correspondant Défenses :

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Philippe VEUILLET correspondant défense pour la commune de Marsannay le Bois.

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité avec un pouvoir.

5) Délibération désignation délégué CNAS :

Monsieur le Maire propose de nommer un délégué élu et un délégué agent comme suit :

Elu : Gilles GINDRE
Agent : Hervé FEBVRE

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité avec un pouvoir.

6) Délibération Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire informe les conseillers que des restes à réalisés 2025 sont à reporter sur le budget primitif 2026, au 2131 concernant le changement de la chaudière de la microcrèche ;

Il est nécessaire de procéder à leur intégration comme suit :

Dépense d'investissement 2131 : + 6120.00€
Recette d'investissement 1068 : + 6120.00€

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité avec un pouvoir.

7) Délibération vote des taux 2026 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers de maintenir les taux 2026 comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 31.73%
Taxe foncière (non bâti) : 40.01%
Taxe d'habitation (secondaires) : 13.52%

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité avec un pouvoir.

8) Délibération convention constitutive d'un groupement de commandes marchés publics d'assurance COVATI :

Le Maire explique que la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon avait constitué en 2022 un groupement de commandes pour la mise en concurrence des contrats d'assurance.
Ces contrats qui ont débuté au 1er janvier 2023, arriveront à échéance au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de la poursuite de la démarche de mutualisation initiée entre la Covati et ses communes membres et quelques syndicats, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les marchés d'assurance.

La Covati est coordonnateur du groupement et assure le lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de définir les besoins et d'établir le cahier des charges.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot 1 : assurance responsabilité civile,
- Lot 2 : assurance protection fonctionnelle,
- Lot 3 : assurance protection juridique,
- Lot 4 : assurance flotte automobile,
- Lot 5 : assurance dommage aux biens et risques annexes.
- Lot 6 : Assurance Cyber Risques

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Le Maire précise que la rémunération de l'assistant à maitrise d'ouvrage est répartie entre les membres du groupement selon les modalités définies dans la convention.
En sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la COVATI versera l'intégralité de la rémunération au maître d'œuvre puis refacturera à chaque membre du groupement la part qui lui incombe.
Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont à la charge de la COVATI.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité avec un pouvoir la convention constitutive d'un groupement de commandes marché publics d'assurances annexée à la présente délibération.
Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel à intervenir.
Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce administrative et comptable dans le cadre de ce dossier.

9) <u>Délibération Délégations du conseil municipal au Maire :</u>

La délibération est retirée pour analyse sur demande de conseillers municipaux et reportée au prochain conseil municipal.

10) <u>Questions diverses :</u>

- Une réunion de travail concernant la vidéo protection aura lieu afin d'analyser les propositions de chaque entreprise et de faire un choix.
- Une commission travaux aura lieu le 14 avril à 19h30 en salle du conseil municipal.
- Une commission fleurissement aura lieu le 24 avril à 9h30 en salle du conseil municipal.

<u>Fin de séance à 21H15</u>